

PJ12 – COMPATIBILITE AVEC CERTAINS PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

D'après le point 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit présenter les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du code de l'environnement.

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site de la future déchetterie doit souscrire sont les suivants :

Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Compatibilité du futur site de la déchetterie de Chatillon sur Chalaronne
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Aucun SAGE
Contrat de rivière	Aucun contrat de rivière
Schéma régional des carrières	Site non concerné.
Plan national de prévention des déchets	La compatibilité du site au Programme national de prévention des déchets 2021-2027 est étudiée ci-après.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets du Centre Val de Loire
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Site non concerné.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune d'Amilly n'est concernée par aucun des 2 PPA du Centre Val de Loire (PPA de l'agglomération Tourangelle et PPA de l'agglomération Orléanaise.)

1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DE L'EAU

Aucun SAGE n'existe ou n'est projeté sur la commune d'Amilly.

2) SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du 23 mars 2022, et est soumis aux directives générales y figurant, visant la gestion des eaux.

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)
2. Réduction des pollutions diffuses (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)
3. Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)
4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)
5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance (transversal).

Il comprend les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2015-2021 qui ont été actualisées.

La situation du futur site de JM AUTIN par rapport aux orientations du SDAGE est fournie dans les tableaux ci-après.

Orientations et dispositions	Situation du futur site
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Orientation 1-1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics</i> Le site de JM AUTIN n'est pas concerné par des zones humides ou des milieux aquatiques.
Orientation 1-2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Orientation 1-3. Éviter avant de réduire puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
Orientation 1-4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	
Orientation 1-5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.	
Orientation 1-6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	
Orientation 1-7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics</i>
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU	
Orientation 2-1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	<i>Cette orientation concerne les acteurs de la politique de l'eau.</i>
Disposition 2.1.8 ENCADRER LES REJETS PONCTUELS DANS LES PÉRIMÈTRES RAPPROCHÉS DES CAPTAGES D'EAU DE SURFACE	<i>Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage.</i>
Orientation 2-2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
<p>Orientation 2-3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p> <p>Orientation 2-4: Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter les transferts des pollutions diffuses</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p>
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES	
<p>Orientation 3-1 : Réduire les pollutions à la source</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics et/ou les aménageurs</i></p>
<p>Orientation 3-2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics et/ou les aménageurs</i></p>
<p>Orientation 3-3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics et/ou les aménageurs</i></p>
<p>Disposition 3.3.2 : Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique.</p> <p>En particulier, concernant les rejets des activités industrielles ou agricoles soumises à enregistrement ou autorisation au titre des articles L 512-1 et 7 du Code de l'environnement, la compatibilité de ces décisions avec les objectifs d'état des masses d'eau se traduit :</p> <p>Pour le pétitionnaire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur à la fois par rapport : - aux objectifs généraux de non dégradation, aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau, aux objectifs liés aux zones protégées - aux effets du changement climatique, en particulier la baisse attendue du débit des cours d'eau (et donc de leurs capacités d'autoépuration et de dilution), baisse estimée à 10 % du QMNA 5 (débit d'étiage ayant une probabilité de 20 % de se produire chaque année) d'ici 2030 et 30 % d'ici 2060 ; 	<p>Les seuls rejets de l'activité sont les rejets d'eaux pluviales. L'impact de ce rejet est traité dans la PJ 19.</p>
<p>Orientation 3-4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics</i></p>
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : GESTION DE LA RESSOURCE EN'EAU	

<p>Orientation 4-1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p> <p>Orientation 4-2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p> <p>Orientation 4-3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</p> <p>➔ Disposition 4.3.3 : Réduire la consommation d'eau des entreprises</p> <p>Orientation 4-4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</p> <p>Orientation 4-5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p> <p>Orientation 4-6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p> <p>Orientation 4-7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p> <p>Orientation 4-8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>	<p><i>Une majorité de ces dispositions concernent les pouvoirs publics</i></p> <p>Les activités de la société JM AUTIN ne consomment pas d'eau hormis pour les besoins sanitaires. Il n'y a pas de forage ni de retenue d'eau.</p>
<p>ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : AGIR DU BASSIN A LA COTE POUR PROTEGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL</p>	
<p>Orientations et dispositions</p>	<p>Situation du futur site</p>
<p>Orientation 5-1 : Réduire les apports de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</p> <p>Orientation 5-2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer</p>	<p><i>Ces dispositions ne concernent pas le site de JM AUTIN.</i></p>
<p>Orientation 5-3 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)</p> <p>Orientation 5-4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</p> <p>Orientation 5-5 : Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique</p>	<p><i>Ces dispositions ne concernent pas le site de JM AUTIN.</i></p>

Le projet s'inscrit en cohérence avec les dispositions du SDAGE RM 2022-2027.

3) PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a succédé au Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020. Le PNPD définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en oeuvre pour y parvenir.

La compatibilité du site de la société JM AUTIN avec les 5 axes stratégiques définis dans le PNPD 2021-2027 est étudiée dans le tableau ci-dessous.

Axe stratégique du PNPD	Situation du site
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les Producteurs et porteurs de projet de R&D
Axe 2 – Allonger la durée d’usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les réparateurs, les producteurs, les distributeurs
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation Sous-axe 3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, opérateurs du réemploi et de la réutilisation, secteur de l’emballage, collectivités, structures de l’économie sociale et solidaire
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Non concerné. Acteurs : les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les Eco-organismes, secteur de la restauration sur place, les acteurs de la chaîne alimentaire
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné Acteurs : ADEME, collectivités locales, services régionaux en charge de la prévention et gestion des déchets, services de l’Etat, ses établissements publics et ses opérateurs.

4) PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU CENTRE VAL DE LOIRE

Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du Centre Val de Loire et son rapport environnemental ont été arrêtés par délibération du Conseil régional le 17 octobre 2019.

Un total de 9 orientations stratégiques ont été formulées dans le PRPGD du Centre Val de Loire :

<p>Objectif n°1 - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire</p>	<p>La Région se fixe pour objectif d'impliquer les citoyens dans la définition, le suivi et l'évaluation des politiques publiques déchets et économie circulaire, dès que cela est possible. Cet objectif, très transversal, pourra être mis en œuvre notamment via la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, associations) et la mise en œuvre d'actions spécifiques de sensibilisation et de communication.</p> <ul style="list-style-type: none">> ACTION 1.A : S'appuyer sur les travaux de la future Coopérative Régionale de Démocratie Permanente (CRDP), outil de mutualisation des ressources et outil au service de la participation, pour faciliter la l'implication des habitants dans des processus participatifs proposés par les territoires (panels, conférence de consensus, ateliers citoyens...)> ACTION 1.B : Encourager des mobilisations citoyennes et les initiatives des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD : défis citoyens, recours aux dispositifs de mobilisation et de soutien aux initiatives de la Région (A Vos ID, Mobilisation et Manifestation pour l'Ecologie, programme Leader...).
<p>OBJECTIF 2 - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire</p>	<p>La mise en place de cet observatoire est l'un des premiers objectifs de la Région puisque de nombreux besoins ont été recensés par les différents acteurs du territoire lors de la phase d'état des lieux du PRPGD.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none">> ACTION 2.A : Identifier les attentes et les besoins des acteurs sur la question d'un observatoire> ACTION 2.B : Identifier les modalités de mise en œuvre de l'observatoire régional> ACTION 2.C : Identifier et suivre les quantités, flux de déchets, filières, installations de collecte et de gestion, caractérisations, avec des outils d'analyse communs (comptabilité analytique,...)> ACTION 2.D : Identifier et suivre les données et les initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données> ACTION 2.E : Mettre en place une communication adaptée envers tous les acteurs> ACTION 2.F : Réaliser un scénario prospectif régional « Zéro déchet » à l'horizon 2050

<p>OBJECTIF 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 3.A : S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire > ACTION 3.B : Accentuer la communication auprès de tous les acteurs > ACTION 3.C : Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables > ACTION 3.D : Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations > ACTION 3.E : Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi > ACTION 3.F : Déployer le recours au 1% Déchets
<p>OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 4.A : Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs > ACTION 4.B : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants
<p>OBJECTIF 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 5.A : Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts > ACTION 5.B : Développer les solutions locales de compostage et broyage
<p>OBJECTIF 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 6.A : Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires > ACTION 6.B : Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...). > ACTION 6.C : Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative > ACTION 6.D : Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...)
<p>OBJECTIF 7- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 7.A : Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif > ACTION 7.B : Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels > ACTION 7.C : Communiquer sur les retours d'expériences
<p>OBJECTIF 8- Réduire les quantités de déchets du</p>	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 8.A : Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	
OBJECTIF 9- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 9.A : Développer des démarches d'accompagnement des entreprises > ACTION 9.B : Communiquer et animer des évènements sur la thématique des déchets dangereux > ACTION 9.C : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus
OBJECTIF 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr (réduction de -50% en 2025, préconisation de -80% en 2028, et tendre vers 100% en 2031)	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 10.A : Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI > ACTION 10.B : Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs > ACTION 10.C : Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.
OBJECTIF 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 11.A : Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux > ACTION 11.B : Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte > ACTION 11.C : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation > ACTION 11.D : Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations
OBJECTIF 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 12.A : Communiquer sur la collecte du verre. > ACTION 12.B : Dresser un état des lieux de la situation actuelle > ACTION 12.C : Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié > ACTION 12.D : Favoriser le passage des collectes en porte à porte en points d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent > ACTION 12.E : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
OBJECTIF 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 13.A : Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets > ACTION 13.B : Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers > ACTION 13.C : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	<ul style="list-style-type: none"> > ACTION 14.A : Informer et communiquer sur l'organisation des filières > ACTION 14.B : Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs

	<p>> ACTION 14.C : FOCUS DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE</p> <p>> ACTION 14.D : FOCUS DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA</p> <p>> ACTION 14.E : FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC</p> <p>> ACTION 14.F : Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC</p>
OBJECTIF 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants (réduire la fraction des encombrants envoyés en centres de stockage de -50% en 2025 par rapport aux encombrants stockés en 2015 et tendre vers une réduction de 75% en 2031)	<p>> ACTION 15.A : Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel...) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes).</p> <p>> ACTION 15.B : Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025</p>
OBJECTIF 16- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	> ACTION 16.A : Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016, et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets
OBJECTIF 17- Capter 100% des déchets diffus, dès 2025	<p>> ACTION 17.A : Améliorer le maillage des points de collecte</p> <p>> ACTION 17.B : Pour les déchets du BTP spécifiquement : suivre le déploiement de la reprise des déchets chez les distributeurs</p> <p>> ACTION 17.C : Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels</p> <p>> ACTION 17.D : Favoriser le développement de filières spécifiques</p>
<u>OBJECTIF 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020</u>	<p>> ACTION 18.A : Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière</p> <p>> ACTION 18.B : Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets.</p>
OBJECTIF 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation	<p>> ACTION 19.A : Informer sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités</p> <p>> ACTION 19.B : Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactants pour l'environnement,...</p>
OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets	> ACTION 20.A : Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics

d'amiante liée (captage de 80% des gisements de déchets d'amiante liée en 2025, 100% en 2031)	> ACTION 20.B : Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante
OBJECTIF 21- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes	<p>> ACTION 21.A : Suivre l'évolution des capacités de stockage</p> <p>> ACTION 21.B : Anticiper la fin des capacités de stockage des sites à échéance 2034</p> <p>> ACTION 21.C : Favoriser la mise en place d'équipements pour valoriser le biogaz</p>
OBJECTIF 22- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique	<p>> ACTION 22.A : Optimiser les performances énergétiques des unités d'incinération en orientant préférentiellement les déchets résiduels vers ces filières</p> <p>> ACTION 22.B : Suivre les évolutions de capacités des installations</p> <p>> ACTION 22.C : Suivre les projets d'optimisation des performances énergétiques des installations</p>
OBJECTIF 23- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région	<p>> ACTION 23.A : Réaliser une veille technologique de façon à ce que les installations se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles</p> <p>> ACTION 23.B : Étudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles</p>
OBJECTIF 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire	> ACTION 24.A : Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent
OBJECTIF 25- Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	<p>> ACTION 25.A : Identifier et cartographier les sites de stockage temporaire de déchets produits en situations exceptionnelles (déclarations 2719), pour identifier les besoins et constituer les dossiers pour création de site dès que nécessaire, d'ici 2021</p> <p>> ACTION 25.B : Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations, ...), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements...) (Plan ORSEC...). Il s'agira également de prévoir les installations de traitement final, les capacités de traitement associées et les modalités de réception de ces gisements.</p> <p>Dans ce cadre, il sera nécessaire d'identifier les installations de traitement des déchets dont le fonctionnement serait susceptible d'être impacté par une situation de crise.</p> <p>> ACTION 25.C : Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes ; et inciter les collectivités compétentes à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde</p> <p>> ACTION 25.D : Diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets post-catastrophe et en cas de pandémie</p>

<u>OBJECTIF 26- Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux</u>	<p>> ACTION 26.A : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie...), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité</p> <p>> ACTION 26.B : Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes...)</p>
---	--

Les futures activités qui seront exercées par la société JM AUTIN sur le site d'Amilly sont le tri et le regroupement de déchets industriels banals tels que les métaux, les papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois. La société réalisera également la récupération de déchets d'équipements électriques et électroniques, de batteries et de Véhicules Hors d'Usage. Enfin, la société réalisera la collecte de déchets dangereux et non dangereux directement apportés par le particuliers et professionnels.

Ce futur site va permettre de répondre à plusieurs objectifs, en mettant en place les filières de valorisation pour des matériaux issus du BTP et en proposant, aux particuliers, des filières légales pour la gestion des VHU et des déchets non dangereux et dangereux, dans une installation dument agréée.